

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriétaire Gérant, AUC. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUC. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en ana. par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeylle de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeylle d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 5 Novembre 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, Lardy, Chambrande, Bouray, Brétigny, Paris) and times for various train services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 h. 7. | Angerville, 6 h. 19. | Toury, 7 h. 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE D'ÉTAMPES (Seine-et-Oise)

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, le vingt-deux octobre mil huit cent soixante-treize, enregistré, la nommée RONCERET Honorine-Elisabeth, âgée de cinquante un ans, femme de Philémon DUCLAIR, cultivatrice, demeurant à Étérchy, a été condamnée à six jours de prison, cinquante francs d'amende, et aux dépens, pour avoir, le quatorze octobre mil huit cent soixante-treize, à Étérchy, mis en vente et vendu une certaine quantité de lait, denrée alimentaire, sachant qu'il était falsifié.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que le présent jugement serait inséré, par extrait, dans l'Abeylle, journal de l'arrondissement d'Étampes, et affiché également par extrait, au nombre de vingt-cinq exemplaires, dans les communes d'Étampes, Étérchy, Chambrande, Lardy, Auvers, Brières et Villeconin, aux frais de la femme DUCLAIR.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur de la République, sur sa réquisition.

Étampes, le sept novembre mil huit cent soixante-treize.

Pour le greffier du tribunal, F. FONTAINE, Commis-greffier.

Vu au parquet, Le Procureur de la République, VIAL.

EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE D'ÉTAMPES (Seine-et-Oise)

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, le vingt-deux octobre mil huit cent soixante-treize, enregistré, la nommée NITHOUARD Marie-Geneviève, âgée de

Feuilleton de l'Abeylle

DU 8 NOVEMBRE 1875.

LAQUELLE DES DEUX?

NOUVELLE INÉDITE

Le curé, pour toute réponse, prenait une double prise de tabac en poussant des hum, hum, qui pouvaient exprimer tout aussi bien la satisfaction que le doute.

— Je vous répète, l'abbé, reprenait l'oncle Philippart, qu'Anatole, lorsqu'il aura jeté sa gourme, deviendra un excellent père de famille, rangé comme vous et moi. D'ailleurs, j'ai quelque part, en réserve, pour opérer ce miracle, certain petit minois futé.

— Votre nièce Marguerite. — Elle-même, l'abbé. — Hum! elle est encore bien jeune pour qu'on doive songer à la marier. — Patience! petit poisson deviendra grand.

Petit poisson avait grandi en effet, et Marguerite, de pensionnaire chétive, qu'Anatole Lyonnais l'avait connue quelques huit ans auparavant, était devenue une grande fillette de dix-huit printemps.

Les temps prédits par l'oncle Philippart étaient arrivés.

Aussi, depuis une couple de mois, écrivait-il lettre sur lettre à son neveu pour l'amener à résipiscence, et le déterminer à revenir au pays, dans le louable but

soixante-cinq ans, femme de Louis DUCLAIR, cultivatrice, demeurant à Étérchy, a été condamnée à six jours de prison, cinquante francs d'amende et aux dépens, pour avoir, le quatorze octobre mil huit cent soixante-treize, à Étérchy, mis en vente et vendu une certaine quantité de lait, denrée alimentaire, sachant qu'il était falsifié.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que le présent jugement serait inséré, par extrait, dans l'Abeylle, journal de l'arrondissement d'Étampes, et affiché également par extrait, au nombre de vingt-cinq exemplaires, dans les communes d'Étampes, Étérchy, Chambrande, Lardy, Auvers, Brières et Villeconin, aux frais de la femme DUCLAIR.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur de la République, sur sa réquisition.

Étampes, le sept novembre mil huit cent soixante-treize.

Pour le greffier du tribunal, F. FONTAINE, Commis-greffier.

Vu au parquet d'Étampes, Le Procureur de la République, VIAL.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 2,740 fr., versés par 21 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 2,405 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 855 fr., versés par 5 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 4,452 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 444 fr., versés par 4 déposants.

Il a été remboursé 43 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 275 fr., versés par 3 déposants.

Il a été remboursé 2,405 fr.

d'épouser la plus belle fille de l'arrondissement, et de réunir dans une seule main, outre les fortunes réciproques des deux époux, les deux moitiés du gros héritage que leur léguaient, dans un avenir aussi éloigné que possible, ledit oncle Philippart.

Mais à toutes ces avances, à toutes ces prières, Anatole opposait un refus coloré de prétextes plus ou moins plausibles.

Il ne se sentait point de vocation pour le mariage.

Marguerite, autant que de vagues souvenirs la lui rappelaient, car elle n'avait pas onze ans la dernière fois qu'il l'avait vue, Marguerite était d'une santé frêle qu'il fallait ménager en se gardant de la marier trop tôt.

Et puis, on lui avait fait espérer un poste dans une ambassade; les soins de son avenir réclamaient impérieusement sa présence à Paris. Plus tard on verrait; il serait toujours temps d'aviser à prendre un parti qui vous engage pour la vie.

Et vingt autres objections d'égale force.

Le fait est que le mariage lui apparaissait comme une atteinte directe portée à sa liberté d'aller, de vaguer, d'aimer au hasard.

Aussi, lorsqu'il jeta son dévolu sur Clara, ne voulut-il que satisfaire un caprice, et résolut-il de ne s'attacher à elle que par une de ces liaisons passagères qu'on noue ou qu'on dénoue à son gré, avec une clé faite de rouleaux d'or ou de billets de banque.

La vue de cette ravissante créature, le mystère qu'avait entouré leur première rencontre, éveillaient en lui un ardent désir de la posséder, non comme femme, mais comme maîtresse.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 195 fr., versés par 2 déposants dont 1 nouveau.

Police correctionnelle.

Audience du 5 Novembre 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— GARNIER Alexandre, 30 ans, né à Semur (Côte-d'Or), garçon d'office, sans domicile fixe; 4 mois de prison, 46 fr. d'amende et aux dépens, pour flouterie.

— PELLETIER Louis-Ambroise, 64 ans, en résidence obligée à Maisons (Eure-et-Loir); 6 mois de prison et aux dépens, pour vagabondage, mendicité et rupture de ban.

— ROUDEAU Honoré-Désiré, 40 ans, né à Bouville, sans profession ni domicile; 2 mois de prison; — POUSSARD Marie-Anne dite Eleonore, 42 ans, née à Fontainebleau, femme de Laurent Pichard, sans profession ni domicile; 3 mois de prison et solidairement aux dépens, pour vagabondage, mendicité en réunion et vol.

— PERRAULT Toussaint, 32 ans, cantonnier, demeurant à Milly; poursuivi pour outrage public à la pudeur, renvoyé des fins de la poursuite sans dépens.

— LARGLANTIER Florence-Marie-Esther, 36 ans, femme de André-Victor Paris, couturière, demeurant à Corbeil; — SENOR Louis-Léopold-Martin, 23 ans, ouvrier menuisier, demeurant à La Ferté-Alais; chacun 6 jours de prison et aux dépens solidairement, pour adultère et complicité.

— CAILLET Louis-Athanase, 49 ans, cultivateur à Chalo-St-Mars; 46 fr. d'amende; — MARTIN Louise, veuve de Armand Privé, mécanicien, demeurant à Étérchy; 25 fr. d'amende et solidairement aux dépens, pour tromperie sur la quantité des marchandises vendues en faisant usage de faux poids et de fausse mesure.

— MASSÉ Appoline-Victorine, 23 ans, femme de François Dassy, cultivatrice, demeurant à Bouigny; 6 jours de prison, 50 fr. d'amende, 50 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour falsification de lait et vente de lait falsifié.

Il avait hasardé quelques mots de mariage, mais d'une manière banale, comme entrée en matière, et parce que cette ruse réussit dix-huit fois sur vingt.

Il avait pour principe qu'en amour tout chemin est bon qui conduit au but, et que mentir à une femme, lui prodiguer les serments avec la volonté de ne les point tenir, surexciter ses espérances, voiler de fleurs l'abîme où on l'entraîne, tout cela est de bonne guerre pourvu qu'elle succombe.

Mais s'il avait cru en être quitte avec ses voisins pour une promesse de mariage indéfiniment ajournée, il s'était étrangement trompé.

Le moyen lui avait réussi avec des coquettes vulgaires qui ne résistaient que pour mieux se laisser prendre, ou pour faire payer plus chèrement leur défaite.

Mais, avec les deux cousines, l'événement trompa ses calculs.

Il se trouvait en présence d'une vertu de bon aloi, qui ne se laissait entamer par aucune feinte, et qui, pareille à une forteresse de granit, opposait à toutes les attaques une résistance inébranlable.

Un jour, dans l'effusion de l'intimité, il offrit aux deux amies de les conduire au théâtre. Après s'être fait prier pour la forme, elles acceptèrent. Mais lorsque, à l'issue du spectacle, il parla de les emmener souper en cabinet particulier, en compagnie d'un sien ami, elles se récrièrent vivement et faillirent se fâcher tout rouge.

Il ne tint à rien qu'elles ne lui défendissent leur porte et qu'elles ne rompiissent toute relation.

— En cabinet particulier! s'écria Angèle offensée, oh! Monsieur, quelle faute avons-nous commise qui

— FAGUERET Sophie-Marie-Augustine, 70 ans, femme Levesqueau, cultivatrice, demeurant à Méréville; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour falsification de lait et vente de lait falsifié.

JUGEMENTS PAR DÉFAUT.

— DEMOLIÈRE Alexandre-Désiré, 20 ans, journalier, demeurant à Saclas; 2 mois de prison et aux dépens, pour vol.

— MARCILLE Emile-Jean-Faustin, 22 ans, cultivateur, demeurant à Monnerville; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

APPEL DE JUSTICE DE PAIX.

Par jugement contradictoire rendu sur appel, le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes a confirmé un jugement du Tribunal de simple police de Milly, en date du 4 octobre 1872, qui a condamné le sieur CARRÉ François, cultivateur, demeurant à Soisy-sur-Ecole, à 5 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir embarrasé la voie publique en y déposant des immondices, au lieu dit la Sente-de-la-Geule ou de la Josle, territoire de Soisy-sur-Ecole.

VILLE D'ÉTAMPES.

Tirage d'obligations.

Le Maire de la ville d'Étampes, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Informe ses administrés que, le Dimanche 14 Décembre prochain, à deux heures de relevée, en l'une des salles de la Mairie, il sera procédé au tirage au sort de cinq obligations de l'Emprunt de 270,000 francs, contracté par la Ville le 1^{er} juillet 1872.

Étampes, le 7 novembre 1875.

Le Maire, AL. BRUNARD.

Dimanche dernier, vers sept heures du matin, le sieur Girault-Ruzé, aubergiste rue Saint-Martin, envoya son charretier, le nommé Pelletier, âgé de 22 ans, conduire une voiture de fumier dans un champ situé à un ou deux kilomètres de la ville. Le jeune

vous autorise à concevoir si mauvaise opinion de nos personnes? Est-ce donc ainsi que vous entendez respecter celle qui est votre fiancée par la pensée, sinon par les actes?

Anatole protesta de la pureté de ses intentions, et l'on promit d'oublier cet incident.

Mais le lendemain il ne put se dissimuler que les deux cousines se tenaient vis-à-vis de lui sur une froide réserve.

Lorsqu'il fut bien convaincu qu'à essayer de séduire l'une d'elles il perdrait son temps et ses peines il voulut renoncer à l'amour qu'il avait conçu; mais il était trop tard.

Son cœur s'était pris comme dans un engrenage aux beaux yeux bleus de la voisine; l'en retirer c'était vouloir le déchirer en lambeaux.

Il essaya pourtant.

Il s'arma d'une résolution héroïque. Après s'être cuirassé de vingt bonnes raisons, toutes meilleures les unes que les autres, il passa, la tête haute, devant leur porte, sans sonner comme d'habitude, quoique sa main droite éprouvât une indicible démangeaison de tirer la cordelière à glands qui correspondait au timbre intérieur.

Le lendemain il fit de même.

FRANCIS TESSON.

(La suite au prochain numéro).

homme se mit bientôt en route, puis monta sur la voiture. Mais peu de temps après, sentant le sommeil le gagner, il commit l'imprudence de descendre pendant que la voiture était en marche; son pied glissa sur le limon et il tomba si malheureusement qu'une des roues lui passa sur le corps. — Il fut relevé dans un état si grave qu'on dut le transporter immédiatement à l'Hospice, où, malgré les soins les plus pressés, il est mort quatre jours après.

* * Dans la soirée de mercredi dernier, la veuve Prevost, âgée de quatre-vingt-deux ans, rue Saint-Jacques, 104, était seule assise dans sa chambre, avec une chaudière sous ses pieds. Malheureusement elle vint à s'endormir, et le feu prit à ses vêtements. Elle s'élança dans la cour, et plusieurs personnes accoururent à son secours; mais déjà les blessures étaient excessivement graves, et la pauvre femme expira le lendemain au milieu d'horribles souffrances.

Le 28 octobre dernier, MM. Delacour père et fils, cultivateurs à Fontenette, commune d'Abbéville, avaient invité à une partie de chasse un jeune Parisien de leurs amis. La journée avait été fructueuse, et les trois chasseurs rentraient à la ferme lorsque, arrivés près d'un pont sur lequel on traverse l'étang assez vaste de Fontenette, le fils Delacour prévint son ami d'armer son fusil, car il y avait souvent de nombreuses poules d'eau sur les bords de l'étang. Le Parisien, qui portait son fusil en bandouillère, prenait son arme lorsque sa main porta sur la détente, le coup partit, et toute la charge atteignit à l'aîne le fils Delacour, qui expira peu d'instants après.

Ce malheureux événement plonge dans la peine toute une famille, et l'auteur involontaire de cette mort en a ressenti une impression si douloureuse que sa raison inspire des craintes.

Théâtre d'Étampes.

La réouverture du Théâtre a été faite, le 19 octobre, par un sociétaire de la Comédie-Française, venant offrir André Roswein de *Dalila*, une de ses plus belles créations; vaudra-t-on croire, qu'après une lacune théâtrale de plusieurs mois, l'œuvre d'Octave Feuillet, consacrée par le succès, interprétée par Fréd. Febvre, dont le talent n'est ni contestable ni contesté, — n'a pu, ce qu'on appelle en termes de coulisses « faire une salle ? » — Cela est pourtant une triste vérité!

La seconde soirée composée de quatre charmants petits actes aussi bien choisis que bien exécutés, n'a eu d'autre résultat que de constater un déficit notable dans la caisse de la direction: la recette brute dépassait à peine 250 francs!

Voilà les encourageants débuts que l'on constate dans une ville qui a la réputation, évidemment surfaite, d'aimer le Théâtre!

Nous en appelons, non-seulement aux habitués du Théâtre, mais aussi à ceux qui veulent bien lui reconnaître un but d'utilité, pour leur demander s'ils verraient, sans regrets, ses portes closes pour longtemps... C'est, cependant, ce qui peut — nous hésitons à dire ce qui doit nous arriver.

Or, le cas échéant, à qui s'en prendrait-on? à personne ou à tout le monde.

Eh bien, oui! — faisons un léger examen de conscience et chacun reconnaîtra, que sans grands sacrifices, avec un peu moins d'égoïsme, non, — nous voulons dire un peu moins de... sans gêne, — les déboires seraient moins fréquents pour la direction, — peut-être y trouverait-elle une convenable rémunération des soins qu'elle apporte à la préparation des soirées destinées à nos distractions de la saison d'hiver, triste partout, et surtout à Étampes.

Mais nous sommes tous de grands enfants — gâtés: parce que nous possédons un Théâtre que beaucoup de villes importantes pourraient nous envier, nous nous imaginons que les artistes doivent s'estimer trop favorisés d'y pouvoir exhiber leurs talents. Se préoccupent-ils des dépenses forcées que nécessite une représentation à 42 ou 45 lieues de Paris?... pourquoi faire?... On ira entendre Febvre, ou tout autre, si rien n'empêche à l'heure du lever du rideau; — on verra si cela ne dérange pas trop... si le froid n'est pas trop vif... ou bien s'il pleut... ou s'il neige!...

Voilà notre langage usuel.

Mais lui, — le directeur, — sait-il quinze jours à l'avance si le temps sera en rapport avec nos petits caprices?

Si, s'emparant de notre piètre raisonnement, il disait: je n'irai à Étampes que sur des demandes positives appuyées sur la certitude d'une recette.

Où nous serions obligés de souscrire à sa demande, ou nous passer de spectacles.

Nous n'ignorons pas que, pour quelques-uns, la privation ne serait pas grande, sans doute, — mais les autres, c'est à dire le plus grand nombre?... Souvenons-nous que, leur fermer les portes du Théâtre, c'est leur ouvrir toutes grandes celles de certains lieux où la sobriété et le bon sens n'occupent pas les premières places.

Et pourtant il nous serait si facile d'éviter ces écueils avec une toute petite dose de bon vouloir; — puisque nous n'ignorons pas que les ressources qui doivent alimenter notre Théâtre sont des plus restreintes, qu'un

deuil de famille, — un grand dîner, — un petit sautellement au piano, — sont autant de brèches à la recette: pourquoi ne pas prendre la peine de s'informer s'il doit y avoir spectacle tel ou tel jour, avant de lancer des invitations? On peut dîner ou faire son whist tous les jours, mais les portes du Théâtre ne s'ouvrent que de quinze en quinze jours.

Est-il besoin de dire que nos réflexions ne sont nullement humoristiques; elles nous sont suggérées par le vif désir que nous avons de voir notre théâtre suivi et prospère, et cela peut se réaliser... si on le veut bien.

P. S. — Les renseignements qui nous sont fournis, à la dernière heure, viennent jeter quelques teintes roses sur notre sombre horizon théâtral: grâce aux démarches récemment faites, la scène d'Étampes ne restera pas vacante: M. Aurèle, du théâtre des Variétés, directeur, cette année, du théâtre de Chartres, nous promet pour le dimanche 16 novembre une représentation composée exclusivement d'opéras-comiques et de chant. Si le public répond à son appel, il offrirait une série de représentations du même genre, une fois par mois.

L'association des artistes dramatiques, qui nous a laissés de si agréables souvenirs, l'année dernière, alternerait à la quinzaine par des spectacles sérieux de drames et comédies.

Il dépend du public de faire réussir cette combinaison qui pourrait nous procurer une très jolie saison dramatique.

— Au milieu de la préoccupation générale des esprits, il reste peu de temps et de place pour la gaieté. Cependant, la menue vie parisienne offre toujours des histoires drôles.

A preuve la mésaventure arrivée à M. Porrel, un de nos chemisiers, qui est en même temps un forcené pêcheur à la ligne. Cependant, il est rarement heureux; n'importe, cette occupation, qui pousse à la rêverie, a pour lui beaucoup d'attrait, car il pêche toutes les après-midi.

Hier embusqué de grand matin à proximité du pont d'Austerlitz, il s'impatientait de ne rien prendre et regardait fréquemment à sa montre, quand un monsieur bien mis et de bonnes manières l'aborda, et avec une excessive politesse, lui expliqua qu'il employait un mauvais procédé.

Il s'exprima en parfait connaisseur, arrangea lui-même la ligne de M. Porrel, y mit un appas convenable et le conduisit à un endroit où il devait, dit-il, se trouver du poisson.

Le chemisier avait, en effet, à peine jeté sa ligne, qu'un superbe barbillon vint s'y accrocher.

— Je parie, dit alors le nouveau venu, qu'en une demi-heure, vous allez prendre plus de quatre livres de poisson.

Oh! quatre livres! s'écria M. Porrel émerveillé.

— Si je dis vrai, payez-vous un bon déjeuner?

— De grand cœur!

— Eh bien! prêtez-moi votre montre, j'ai oublié la mienne, je vais fumer un cigare à côté de vous; à la demie, nous irons peser le poisson.

Sans défiance, M. Porrel remit sa montre à l'inconnu. Puis il concentra toute son attention sur le bouillon. Un gros poisson mordit de nouveau, ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à l'amener à lui; il se tourna vers son compagnon pour lui exprimer sa joie et son triomphe, mais le professeur de pêche avait disparu.

Le chemisier avait payé d'une fort belle montre en or sa leçon de pêche, et il ne lui restait qu'à porter une plainte, ce qu'il a fait.

Il est peu vraisemblable, à moins de miracle, — car s'il est un Dieu pour les ivrognes, il s'en trouve peut-être un aussi pour les pêcheurs... à la ligne. — Il est peu vraisemblable que notre chemisier retrouve sa montre. Il n'en continuera pas moins à pêcher, mais se méfiera des voisins peu scrupuleux qui se livrent à une démonstration aussi éloquent que proverbe: « Une ligne est un instrument à corde, ayant une tête à chacun de ses bouts ! »

Époques convenables pour la coupe des bois destinés à l'Industrie.

Signalons les résultats d'expérience destinés à prouver qu'il n'est pas indifférent pour la solidité, la densité et la porosité des bois, de les couper en décembre et en mars.

Citons d'abord les expériences faites pour déterminer les variations de la résistance des bois, suivant l'époque à laquelle ils avaient été abattus.

On a choisi quatre pins de même âge, également sains et ayant crû dans les mêmes conditions, et sur le même sol.

Ils ont été coupés, le premier à la fin de décembre, le deuxième de janvier, le troisième de février et le quatrième de mars.

Ils ont été équarris de la même manière.

On en a formé des poutres, de même longueur et de même section.

On a fait sécher ces poutres dans les mêmes conditions.

On a ensuite déterminé leur résistance à la flexion, en les plaçant sur des supports, et en chargeant le milieu de poids.

La résistance de la première poutre étant représentée par 100, celle de la deuxième a été égale, à 88, celle de la troisième à 80, et celle de la quatrième à 62.

On a obtenu des résultats semblables pour la durée et la solidité de pieux formés avec des liges coupées, les unes en fin de décembre, et les autres en fin de mars.

Les premiers étaient encore très-sains après seize ans, et après trois ou quatre ans, les seconds se sont brisés au moindre effort.

Tous avaient été enfoncés dans le même terrain et dans les mêmes conditions.

Dans une autre expérience, les pieux coupés à la fin de mars étaient pourris après huit ans, quand ceux qui avaient été coupés en fin de décembre présentaient encore, après seize ans, un bois très-dur.

Une autre série d'expériences a porté sur l'influence que la saison d'abattage exerce sur la compacité et la porosité des bois.

Quatre chênes ont été choisis aussi semblables que possible, et placés dans les mêmes conditions.

Ils ont été coupés en fin de décembre, janvier, février et mars.

A chacun on a pris, à la même hauteur au-dessus du sol, un disque de même épaisseur.

On a fait de ces disques le fond de vases de même forme et de même dimension.

Le tour des vases a été formé par une feuille de tôle.

Puis ces vases ont été remplis d'eau, à la même hauteur.

Le fond formé avec le premier chêne n'a pas laissé passer l'eau.

Le fond formé avec le deuxième chêne l'a laissé passer après cinquante-huit heures.

Le fond formé avec le troisième chêne a coulé avant la fin du deuxième jour.

Le quatrième chêne a laissé suinter le liquide après deux heures.

Ces résultats acquis, on a fait abattre, en fin de décembre et de janvier, deux chênes choisis semblables, et placés dans les mêmes conditions.

On en a fait des douves.

On a confectionné avec les douves des tonneaux de 250 litres.

Les tonneaux ont été abreuvés de la même manière. Ils ont été remplis, à la même époque, de même vin.

Le tonneau provenant du premier chêne a perdu, en un an, 14 centilitres.

L'autre a perdu 720 centilitres.

Ces observations sont bien importantes, en viticulture, pour la préparation des échals, et en œnologie, pour la confection des tonneaux et des cuves.

(Nouveau Journal d'Agriculture.)

Un arbre historique.

La ville de La Mothe était l'une des plus fortes places de l'ancienne Lorraine; elle était située sur les confins de la Champagne, comme une sentinelle avancée de la Lorraine. A plusieurs reprises, elle avait tenu en échec les forces de la France; mais, en 1644, au mois de décembre, la mésintelligence régnant plus que jamais entre les Cours de France et de Lorraine, la ville de La Mothe, ce boulevard fondé sur le roc, inébranlable comme lui, eut à soutenir un nouveau siège. Ce fut le plus mémorable et le dernier.

Cette malheureuse ville, vouée à la destruction, fut défendue et par sa garnison et par ses habitants avec un courage et un dévouement dignes des temps héroïques. Le moment vint enfin où les assiégés, réduits à un petit nombre de combattants et livrés aux tortures de la faim, durent capituler. Le 7 juillet 1646, après une résistance de plus de dix-huit mois, le gouverneur Cliquot sortit de La Mothe avec sa faible et glorieuse armée, et les Français s'emparèrent aussitôt de cette forteresse. Peu de jours après, Louis XIV, malgré les clauses de la capitulation et les supplications des habitants, ordonna la démolition non-seulement des fortifications de la ville, mais encore de ses maisons, de son église et de ses édifices. La Mothe fut complètement rasée; ses habitants emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux, cherchèrent un asile dans les villages voisins, et la montagne témoin de tant d'exploits, fière d'avoir pendant longtemps porté un peuple de héros, redevint calme et silencieuse comme une vaste tombe.

Un contemporain de la gloire et de l'infortune de La Mothe existe encore, dans la forêt de Saint-Ouen, à peu de distance de Bulgnéville. C'est un arbre d'une dimension colossale, connu sous le nom de *Chêne des partisans*. Sa circonférence est de 13 mètres à sa base, de 9 mètres à un demi-mètre de terre, de 7 mètres à la hauteur d'un mètre, de 6 mètres à la hauteur de 2 mètres, et de 5 mètres 70 centimètres à la naissance de ses principales branches, qui commencent à se développer à 7 mètres et demi au-dessus du sol. Son tronc quoique d'une forme conique bien prononcée n'est pas caverneux, et l'œil est étonné de ne pas découvrir une seule branche sèche dans le dôme de cet arbre majestueux. Son élévation est de 32 mètres 96 centimètres, et son envergure de 23 mètres.

Le Chêne des partisans devait avoir au moins cent cinquante ans en 1634, époque du premier siège de La

Mothe qui fut précédé de l'incendie du Bourg de Vrécourt et du village de Sauville et de Pary-Saint-Ouen. Leurs habitants dépourvus de leurs biens, dénués de ressources se retirèrent dans la forêt de Saint-Ouen et se firent partisans par vengeance comme par nécessité. Ils avaient l'habitude de se réunir sous les vastes rameaux du chêne et de là ils se répandaient dans la campagne, soit pour harceler les assiégeants, soit pour piller les villages soumis à la domination française. Le chêne hérita de leur nom. Il est donc possible qu'il ait aujourd'hui près de quatre siècles d'existence, et la vigueur de sa végétation permet de croire qu'il survivra plus de trois siècles à la destruction du fort de La Mothe. Cet arbre historique, non moins digne d'être chanté que celui qui fut témoin du déplorable trépas de Michel Morin, doit sa conservation à la magie des souvenirs qui s'y rattachent; il rappelle le dévouement des Lorrains à leurs princes, leurs efforts et leurs sacrifices pour assurer l'indépendance de leur pays. Tous les ans, les étrangers viennent lui payer un tribut d'admiration, et ce témoignage est bien dû à ce phénomène de végétation et de longévité.

La Campagne de Metz.

Le Combat de Pont-à-Mousson.

A l'occasion du procès qui se déroule depuis un mois au Palais de Trianon à Versailles, le *Monde illustré*, toujours à la piste de l'actualité, en même temps qu'il nous retrace l'histoire par les yeux de ce grand procès, nous retrace aussi les principaux événements de la campagne de Metz. L'interruption des communications à cette époque a été cause que la plus part de ces événements sont restés ignorés. Nous empruntons à l'un des derniers numéros du *Monde illustré* le récit du hardi fait d'armes de nos troupes à Pont-à-Mousson:

Le 4 août 1870, la division de cavalerie de la garde quitte Metz pour aller camper à Vormerange, près de Boulay, où elle arrive à neuf heures du soir. Le 5, elle change de direction et se dirige vers Courcelles-sur-Nied, où, à peine installée, elle est assaillie par un orage épouvantable, accompagné d'une pluie torrentielle. C'est là que nous apprenons l'échec subi par nos armes à Wissembourg. Pendant cet orage, plusieurs milliers de kilogrammes de sucre et de sel ont fondu, grâce à l'incurie de messieurs les riz pain-sel, qui songent seulement à se mettre à l'abri, les ont laissés à découvert, sans les garantir avec des toiles imperméables. Les tentes s'imbibent peu à peu de l'eau qui tombe et laissent passer une pluie fine. Dans les terres labourées, détrempées depuis plusieurs jours, les hommes et les chevaux sont convertis de boue des pieds à la tête. L'ordinaire n'a rien de bien succulent; malgré tout cela, malgré les marches et les contre-marches, la gaieté du soldat ne se dément pas un seul instant; son ardeur, sa bonne volonté sont inaltérables. On ne parle que d'une chose: « Voir l'ennemi. Ah! quand on pourra charger, quelle joie! quelle explosion de rage et d'énergie! » La nuit vient assez rapidement; la pluie tombe toujours et pénètre les vêtements; les soldats allument de grands feux et font sécher les couvertures dans lesquelles ils s'enveloppent la nuit. A dix heures, il faut éteindre les feux et s'étendre sous la tente, se coucher dans la boue. Bientôt les bruits disparaissent, les chevaux, attachés au piquet par des entraves, s'étendent dans la boue qui leur sert de lit; on n'entend plus que le hennissement d'un cheval impatient et le léger bruissement de la pluie.

Le lendemain, à cinq heures du soir, on sonne à cheval par alerte et l'on donne, hélas! des coups de pied dans les marmites de nos pauvres soldats. A dix heures du soir, la division campe à Marhange, à 42 kilomètres de Saint-Avold. A trois heures du matin, l'ordre arrive de se mettre en route. La pluie tombe toujours, la nuit est noire; on rallume à la hâte quelques feux, et, dans la boue qui est de plus en plus profonde, on selle les chevaux. A quatre heures, au jour levant, on se met en route. A côté, les artilleurs cherchent à démarrer leurs pièces; c'est une opération importante; les lourdes voitures ont pénétré avant dans le sol, et les officiers regardent, inquiets, ces traits tendus qui se brisent comme verre sous les efforts des chevaux. A minuit, nous arrivons à Longeville-lès-St-Avold, battant en retraite sur Metz. Le 8, à Courcelles-Chaussy, on apprend nos désastres de Reichshoffen: « Vengeance! vengeance! » Ce cri sort de toutes les poitrines. Le 9, campement à Maizeroy. Le mouvement de concentration sur Metz s'opère lentement et difficilement, à cause du mauvais état des routes défoncées et encombrées. Le 11 août, camp aux Bordes, à quelques kilomètres de la porte des Allemands, à Metz.

Le 12, l'armée était entièrement réunie sous cette ville.

Dans cette marche rétrograde, ennuyé d'être constamment serré de près par les ulhans qui conservaient, suivant leur ingénieuse habitude, le contact avec nous, le général de Cissey, commandant la 1^{re} division du 3^e corps, donne l'ordre au 2^e Hussards (colonel Carrelet) de faire cesser cette surveillance continuelle. Un escadron de ce régiment attaque avec énergie les avant-postes, les disperse, et ayant continué la poursuite, tombe sur des forces supérieures, qui résistent vivement. Le capitaine commandant Jouvenot trouve la

mort dans cette charge; plusieurs officiers et soldats sont blessés; mais à partir de ce moment, notre armée put se replier tranquillement sur le camp retranché de Metz.

Pendant les journées des 10, 11, 12, 13 et 14 août, des reconnaissances furent poussées par les chasseurs d'Afrique. Celle exécutée le 12, mérite d'être citée. Le régiment des hussards prussiens du prince royal avait envahi la ville de Pont-à-Mousson et coupait les lignes télégraphiques et le chemin de fer. Prévenu de cette surprise, à une heure et demie, le général Marguerite monte à cheval à la tête de sa brigade (4^e et 3^e chasseurs d'Afrique), l'entraîne rapidement le long de la rive gauche de la Moselle et arrive, vers quatre heures, à Pont-à-Mousson. Le 3^e escadron du 4^e chasseurs d'Afrique traverse les vergers, s'élance au galop sur la voie ferrée et prend à la gare les travailleurs allemands. Le reste de la brigade met le sabre à la main, charge dans les rues, malgré le pavé glissant, et arrive ainsi sur la grande place de la ville. Les Prussiens, surpris, s'enfuient dans toutes les directions. Le général Marguerite pénètre le premier dans l'hôtel de la Croix-Blanche, qui renfermait l'état-major ennemi. Un chasseur est tué à ses côtés, et lui-même faillit payer de sa vie cette imprudence. Un capitaine de hussards, appuyé contre la porte, n'ayant pas trouvé le temps de fuir, lui décharge sur la tête un coup de sabre terrible qui fend son képi. Le général pare le coup avec sa canne, et tirant froidement son revolver: « Vous n'êtes qu'un maladroït, » dit-il, et il lui brûle la cervelle.

Les autres officiers et soldats avaient pris la fuite. Les chasseurs se mettent, sur la route de Lunéville, à la poursuite de l'ennemi et s'emparent à la course d'une trentaine de hussards. Leurs chevaux arabes, après une course de 30 kilomètres, n'avaient pas de peine à rejoindre la cavalerie ennemie, admirablement montée, comme on sait. Il fallut sonner la retraite pour faire cesser la poursuite; les hommes et les chevaux, s'animant, auraient pu se trouver entraînés au milieu de l'armée ennemie. Nous avions perdu deux soldats et quelques blessés. Un officier, M. de Marsaquet, a eu son cheval tué en poursuivant l'ennemi sur la voie même du chemin de fer. Les hussards prussiens perdirent 2 officiers et 44 cavaliers tués, et nous laissèrent comme prisonniers 2 officiers, 32 cavaliers et 41 chevaux, que nos chasseurs ramènèrent le soir même à Metz, parcourant ainsi 70 kilomètres dans leur journée.

L'effet moral produit par ce coup de main fut très-grand. Nos chasseurs avaient appris aux hussards du prince royal qu'on ne brave pas impunément les *carniceros azules* (les bouchers bleus). C'est ainsi que les nommaient, au Mexique, les soldats de Juárez. Il y avait quatre régiments de cavalerie prussienne campés aux environs; ils n'ont pas osé bouger. Un dîner de trois cents couverts avait été commandé à la Croix-Blanche pour être servi le soir même sous les arcades dont la grande place est entourée. *Sic vos, non vobis*; des chasseurs d'Afrique avant le potage, c'était gênant, et ce furent ces derniers qui, au retour de la chasse, mangèrent le dîner que l'aubergiste avait préparé bien à contre-cœur.

La présence de ces hussards indiquait, avec les renseignements des éclaireurs, la marche en avant du prince royal. Il était certain que son armée cherchait à opérer sa jonction avec l'armée du prince Frédéric-Charles et l'armée du feld-maréchal von Steinmetz, qui s'avançaient, l'une venant de Sarrebrück par Forbach, Saint-Avold, Faulquemont; l'autre ayant quitté la frontière de Nord et laissé Thionville à sa gauche pour descendre sur Bouzonville, Boulay, etc.

Dick.

Marché aux Bestiaux du 31 Octobre 1873.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	7344	6110
Vaches.....	81	52
Chevaux.....	49	38
Porcs.....	120	77
Anes.....	42	6
Totaux.....	7606	6283

Ce Marché, qui avait été avancé d'un jour en raison de la fête de la Toussaint, a été moins fort que le précédent, d'autant plus qu'un grand nombre de marchés et de foires se tenaient aux environs.

DANCHOT

Marchand de Bois de sciage.

Planches, Parquets, Chevrons, Solives, etc.

Gros Charbon.....	30 kilos.....	7 fr. 50
Petit Charbon.....	50 kilos.....	7 00
Braisettes.....	50 kilos.....	4 00
Poussier.....	50 kilos.....	3 00

M. H. JACOB, facteur et accordeur de pianos, 49, rue des Martyrs, Paris, est en ce moment à Etampes. — Les clients non abonnés sont priés d'écrire: chez M. CLICHY, hôtel du Grand-Courrier.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 31 Octobre. — SCHIMCKE Charles Eugène, rue

du Perray, 65. — 3 Novembre. CAILLET Paulin, rue Saint-Jacques, 99.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1^o DENIZET Charles-Ernest, 23 ans, cultivateur au Puisset (Eure-et-Loir); et D^{lle} MAUJALLO Louise-Pauline, 22 ans, sans profession, rue Saint-Jacques, 53.

2^o CHERRET François, 26 ans, charretier à Oisonville (Eure-et-Loir); et D^{lle} DUPUIS Florentine-Désirée, 23 ans, cuisinière, rue Saint-Jacques, 44.

3^o GRIVEAU Alexandre, bûcheron à Cléry (Loiret); et D^{lle} MALLARD Marie-Augustine, domestique, rue Saint-Jacques, 21.

4^o HENAUD Louis-Jules, 33 ans, jardinier, rue de la Tannerie, 24; et D^{lle} JAGOT Françoise, 26 ans, couturière, rue de la Cordonnerie.

5^o FAIVRE Louis-Henri, 30 ans, employé à Maisons-sur-Seine; et D^{lle} PELLETIER Célestine-Adrienne, 21 ans, au hameau de Pierrefitte.

DÉCÈS.

Du 31 Octobre. — MARQUET Henri-Paul, 6 jours, faubourg Evevard, 2 bis. — 31. BRESTAT Julie-Virginie, 79 ans, rentière, en la maison de retraite dite de Saint-Joseph, rue de Gérofosse. — 31. PELLETIER Auguste-Alexandre, 22 ans, charretier, rue Saint-Martin, 94. — 6 Novembre. BERTRAND Eugénie-Adèle, 32 ans, institutrice, rue Saint-Jacques, 34. — 6. PEIGNÉ Marie-Louise Aimée Amélie, 82 ans, veuve Prévost, rue Saint-Jacques, 101.

Pour les articles et faits non signés: AUC. ALLIEN.

ANNONCES.

(1) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que: Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du huit novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Alphonse-Philippe-Auguste BRUNARD, propriétaire et négociant, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Etampes, rue Basses-Groissonneries;

« Agissant au nom et comme maire de ladite « ville d'Etampes. »

Pour lequel requérant domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition, signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-un octobre dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, le même jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Daveluy, notaire à Etampes le six octobre dernier, enregistré, contenant vente par madame Rosalie-Agathe Boulland, veuve de M. François-Simon Poche, propriétaire, demeurant à Etampes, au profit de ladite ville d'Etampes, d'une pièce de terre située au terroir d'Etampes, lieu dit les Capucins, d'une contenance de un hectare douze ares quatorze centiares, portée au cadastre section B, numéros 667, 668 et 669;

Moyennant, outre les charges, la somme de trois mille sept cents francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble acquis par la ville d'Etampes des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans le délai de deux mois, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, l'immeuble sus-désigné passerait entre les mains de la ville d'Etampes franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires dudit immeuble, outre la venderesse, sont:

M. Charles-Lambert Boulland, et Marie Françoise Brillon, son épouse; — M. Charles-Auguste Venard, et Louise-Victorine Piffas, son épouse; — Antoine-Sébastien Chauvet, et Louise Cerceau, son épouse;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, L. BREUIL.

(2) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que: Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du huit novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Alphonse-Philippe-Auguste BRUNARD, propriétaire et négociant, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Etampes, rue Basses-Groissonneries;

« Agissant au nom et comme maire de ladite « ville d'Etampes. »

Pour lequel requérant domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition, signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-un octobre dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, le même jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Daveluy, notaire à Etampes, les quatre et six octobre dernier, enregistré, contenant vente par M. Adrien Poisson, ancien confiseur, propriétaire, et madame Ernestine-Sophie Dallier, son épouse, demeurant ensemble à Etampes, rue Darnatal, au profit de la ville d'Etampes, de vingt-cinq ares quatorze centiares d'après le cadastre, et vingt-cinq ares cinquante-deux centiares d'après le titre, de terre labourable au terroir d'Etampes, champier vers le chemin de fer ou des Capucins, section B, numéros 676 et 677;

Moyennant, outre les charges, la somme de huit cents francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble ci-dessus des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, et icelui expiré, ledit immeuble passerait entre les mains de la ville d'Etampes franc et quitte de toutes charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires dudit immeuble, outre les vendeurs, sont:

Madame Elise-Virginie Paris; — M. Louis Auguste Paris; — M. Louis-Pierre Paris, et Marie Rose Chicot, son épouse; — M. Jacques-Félicité Gérosmé;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, L. BREUIL.

(3) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 100.

VENTE

Par suite de conversion de saisie immobilière, EN LA MAIRIE DE COURANCES,

Et par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly, Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Sise à Courances, Grande-Rue, Avec

ÉCURIE, REMISES, CAVE, GRENIER, JARDIN, Aisances et Dépendances, ET DE 22 PIÈCES DE

TERRE, PRÉ ET BOIS

Sises aux terroirs de Milly et Courances, EN 23 LOTS

Appartenant aux époux GAUTHIER-GOUBÉ, de Courances.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 7 Décembre** mil huit cent soixante-treize, A une heure.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que:

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-deux octobre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences de M. Edouard PORET-GRAPERON, banquier, demeurant à Milly;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de: M. Victor-Frumence-Adrien Gauthier fils, maréchal-ferrant, et dame Cécile-Léonie Goubé, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Courances;

Ayant pour avoué M^e Michel-Amable Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Procédé, le **Dimanche sept Décembre** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la Mairie de Courances, et par le ministère de M^e Sergent, notaire à Milly, commis à cet effet, à la vente, par suite de conversion de saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Premier lot.

Une MAISON couverte en tuiles, sise à Courances, Grande-Rue, comprenant:

Un principal corps de bâtiments sur la rue, composé, au rez-de-chaussée, d'une grande salle de café, et d'une forge de maréchal; portail couvert entre, conduisant à la cour ci-après;

Au premier étage, cinq chambres et cabinets; grenier au-dessus du tout;

Petit bâtiment servant de cuisine en retour du précédent, et petite rotonde vitrée à côté, servant de salle à manger, cour à la suite, close tant par des murs que par les bâtiments ci-dessus et ci-après.

Autre bâtiment couvert en tuiles, au fond de cette cour, comprenant une écurie et deux remises, cave dessous, dont l'entrée se trouve faire avancement sur l'écurie;

Jardin ultérieurement clos de murs derrière ce bâtiment;

Le tout tenant par devant à la rue, par derrière à M. de Habert, d'un côté à M. Gauthier, d'autre côté à Denis Guérin;

Cet immeuble est compris sous le numéro 193 de la section J, pour une contenance de huit ares trente-cinq centiares.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Deuxième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares d'après le cadastre et le titre, de terre, sis terroir de Courances, lieu dit la Croix-Bluseau, portés au cadastre sous le numéro 258 de la section E; tenant du levant à Etienne Lemaire, du couchant à Paillié, du midi aux héritiers Barre, et du nord au chemin des Roches.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Troisième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares d'après le cadastre et le titre, de terre, de terre, même terroir, lieu dit les Roches-Durand, portés au cadastre sous le numéro 145 de la section E; tenant du midi à Sugit, du nord à Chartier, d'un bout à la route de Milly à Corbeil, d'autre bout à François Chausse.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente centiares d'après le cadastre, et huit ares quarante-quatre centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit la Tourneille-du Parc ou les Roches Durand, portés au cadastre sous le numéro 428 de la section E; tenant, du couchant et du midi M. de Nicolai, du levant à Martin Demornay, et du nord plusieurs.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Cinquième lot.

Douze ares quatre centiares d'après le cadastre, et onze ares quatre-vingt-un centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit les Rentières-de-la-Grange-Rouge, portés au cadastre sous le numéro 279 de la section I; tenant du levant à Mollard, du couchant à Martin Demornay, du midi à Louis Coutard, et du nord au chemin de Courances à Fleury.

Sur la mise à prix de 280 fr.

Sixième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares d'après le cadastre et le titre, de terre, même terroir, lieu dit le Carrefour-de-la-Borde, portés au cadastre sous le numéro 450 de la section I; tenant du midi à Etienne Lemaire, du nord et du couchant M. de Nicolai, et du levant au chemin de Melun.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Septième lot.

Quinze ares soixante-dix-sept centiares d'après le cadastre, et quatorze ares six centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit la Motte-à-la-Biche ou Mort-la-Biche, portés au cadastre sous le numéro 432 de la section H; tenant du nord à plusieurs, du midi à Pierre Godefroy, des deux bouts à M. de Nicolai. — Traversés par la route de Melun.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Huitième lot.

Un are trente centiares d'après le cadastre, et quatre-vingt-quatre centiares d'après le titre, de chenevrière, terroir de Courances, lieu dit le Perron, portés au cadastre sous le numéro 92 de la section F; tenant du levant à Martin Demornay, du midi aux héritiers Charriat, du nord à Charles Carré, et du couchant à la rivière.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Neuvième lot.

Trois ares quatre-vingts centiares d'après le cadastre et le titre, de bois âgé de deux ans, même terroir, lieu dit aux Amines ou Amelines, portés au cadastre sous le numéro 429 de la section D; tenant du levant à Charles Carré, du couchant Frédéric Jullemier, du midi au chemin de Milly à Fleury, et du nord aux héritiers Fouquet.

Sur la mise à prix de 48 fr.

Dixième lot.

Dix ares quatre-vingt quinze centiares d'après le cadastre, et dix ares cinquante-cinq centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit le Noyer-Manet ou l'Orme-à-Houry, portés au cadastre sous le numéro 154 de la section D; tenant d'un long à Desroches, d'autre long à Deneuille, d'un bout au chemin de Fontainebleau, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Onzième lot.

Treize ares vingt-trois centiares d'après le cadastre, et treize ares dix-huit centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit les Rochettes, portés pour partie des numéros 491 et 492 de la section C du cadastre; tenant du levant à Desroches Romain, du couchant à Constant-Xavier Gauthier, du midi à M. de Nicolai, et du nord au chemin de Courances à Fontainebleau.

Sur la mise à prix de 600 fr.

Douzième lot.

Neuf ares dix centiares d'après le cadastre, et huit ares quatre-vingt-six centiares d'après le titre, de terre, terroir de Courances, à la pointe de Chalmont, portés au cadastre sous le n^o 103 de la section C; tenant du levant à Charles Gauthier, du couchant à Martin Demornay, du midi au chemin de Milly à Fleury, et du nord au sentier du Clos.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Treizième lot.

La nue-propriété, grevée de l'usufruit de M. Simon-Alexis Gauthier père, de quatre ares dix-huit centiares d'après le cadastre, et quatre ares vingt-deux centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit Bas-de-Blin ou Bois-Blin, portés au cadastre sous le numéro 304 de la section B; tenant du levant aux héritiers Contard, du couchant à Martin Demornay, du midi au chemin du Clos, et du nord au sentier du Bois-Blin.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quatorzième lot.

Cinq ares quatre-vingt-deux centiares d'après le cadastre et six ares trente centiares d'après le titre, de

terre, même terroir, lieu dit Derrière-le-Clos, portés sous le numéro 424 de la section B du cadastre; tenant du levant à Charles Gauthier, du couchant à Godefroy, du midi au chemin des Clos, et du nord à M. de Nicolai.

Sur la mise à prix de 50 fr.
Quinzième lot.

Sept ares cinquante-deux centiares d'après le cadastre, et sept ares quatre-vingt onze centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit l'Orme-au-Suisse, portés au cadastre sous le numéro 53 de la section C; tenant du levant à M. Constant-Xavier Gauthier, du couchant héritiers Barre, du midi au chemin de Courances à Fontainebleau, et du nord au chemin des Clos.

Sur la mise à prix de 200 fr.
Seizième lot.

Neuf ares quarante-huit centiares d'après le cadastre, et huit ares quarante-quatre centiares d'après le titre, de terre, même terroir, lieu dit le Carrefour de la Borde ou le Piège; portés au cadastre sous le numéro 437 de la section J; tenant du nord à M. de Nicolai, du midi à Pierre Godefroy, du levant au chemin de Milly à Melun, et du couchant aux héritiers Fouquet.

Sur la mise à prix de 200 fr.
Dix-septième lot.

Quinze ares quatre-vingt-trois centiares d'après le cadastre, et treize ares vingt-neuf centiares d'après le titre, de bois, même terroir, lieu dit le Bois-de-la-Marre ou Sous-la-Garenne-de-Montuzard; portés au cadastre sous le numéro 342 de la section H; tenant du couchant aux héritiers Barre, du levant à Constant-Xavier Gauthier, du midi à M. de Nicolai, et du nord au chemin de Dannevois à Fleury.

Sur la mise à prix de 30 fr.
Dix-huitième lot.

Deux ares onze centiares d'après le titre, de bois âgé de deux ans, même terroir, à la Garenne de Montuzard; tenant du levant à Denis Thomas, du couchant à Belacourcelle et Gibier, du midi aux héritiers Gaillard, et du nord la route de Milly à Melun.

Sur la mise à prix de 5 fr.
Dix-neuvième lot.

Un are soixante centiares d'après le cadastre, et un are soixante-seize centiares d'après le titre, de pré, terroir de Milly, lieu dit le Moulin de-la-Maitrise, portés au cadastre sous le numéro 49 de la section D; tenant du nord à Martin Demornay, du midi aux héritiers Fouquet, du levant à M. de Nicolai, et du couchant à Charles Gauthier.

Sur la mise à prix de 40 fr.
Vingtième lot.

Sept ares quatre-vingt-dix centiares d'après le cadastre, et onze ares d'après le titre, de bois, même terroir, lieu dit la Clôture, portés au cadastre sous le numéro 487 de la section F; tenant d'un long aux héritiers Carré, d'autre long à M. Moussu, d'un bout à M. de Nicolai, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.
Vingt-unième lot.

Neuf ares trente-cinq centiares d'après le cadastre, et dix ares cinquante-cinq centiares d'après le titre, de bois, terroir de Milly, lieu dit la Montignotte, portés au cadastre sous le numéro 82 de la section D; tenant du midi à plusieurs, du nord à Palefroy, du levant aux héritiers Gauthier, et du couchant aux héritiers Molard.

Sur la mise à prix de 25 fr.
Vingt-deuxième lot.

Cinq ares soixante-six centiares d'après le cadastre, et trois ares cinquante-deux centiares d'après le titre, de bois, même terroir, lieu dit la Montignotte, portés au cadastre sous le numéro 94 de la section D; tenant du levant à Martin Demornay, du midi et du couchant à plusieurs, et du nord à M. de Nicolai.

Sur la mise à prix de 10 fr.
Vingt-troisième et dernier lot.

Quatorze ares quatre-vingt-douze centiares d'après le cadastre, et dix-sept ares cinquante-huit centiares d'après le titre, de bois, même terroir, lieu dit Coquibus ou le Bois-des-Colins, portés au cadastre sous le numéro 47 de la section F; tenant du nord à plusieurs, du midi M. Constant Xavier Gauthier, du levant au chemin de Coquibus, et du couchant à Desroches.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le huit novembre mil huit cent soixante-treize.

Pour original,
Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,
A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St-Jacques, numéro 400;

A M^e BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, n° 5;

A Milly,
A M^e SERGENT, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

A M^e BUISSON, notaire.

Et sur les lieux.
Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le huit novembre mil huit cent soixante-treize, folio 16 recto, case 5. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décime compris.

Signé, DELZANGLES.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux communes par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 8 Novembre 1873.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

Sur publications volontaires,
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MOIGNY,
Et par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly, Commis à cet effet,

MAISON
Avec COUR et JARDIN

Sise à Moigny,
ET DE DIX PIÈCES DE
TERRE, SABLE ET FRICHE
EN 2 LOTS
Avec faculté de subdivision.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 7 Décembre** mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatre novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il sera,
Aux requête, poursuites et diligences de M. Eugène-Emile HOLLIER, jardinier, demeurant à Milly;
Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou eux dûment appelés, de M. Amand-Anatole Lamoureux, cultivateur, et dame Clémentine-Joséphine Bribon, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Moigny;

Ayant pour avoué M^e Bouvard;
Procédé, le **Dimanche sept Décembre** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la maison d'école de Moigny, et par le ministère de M^e Sergent, notaire à Milly, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :
Premier lot.

Une MAISON couverte en tuiles, sise à Moigny, rue des Hopitaux, composée de deux chambres, grenier dessus, une écurie à la suite avec grenier dessus; cour et jardin; tenant du nord par devant la rue, d'un côté du levant Etienne-Pierre Chartier et Antoine Richard, et d'autre côté couchant Ronceret et Claude Gaillard, et d'autre bout midi héritiers de Pierre Vidy.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Deuxième lot.

Terroir de Moigny.
1^o. — Un are vingt-sept centiares de terre, sis en Valfoirrolle; tenant d'un côté du levant à Victor Picot et autres, d'autre côté Simon Demest, d'un bout midi Théodore Bluet, et d'autre bout le chemin de Valfoirrolle.

2^o. — Six ares trente-trois centiares de terrouette, à Sainte-Anne; tenant d'un long levant Roch Chartier, d'autre long acquéreur de M. de Nicolai, d'un bout midi Boudineau fils, et d'autre bout héritiers Fouquet.

3^o. — Un are soixante-neuf centiares de sable, plantés de deux châtaigniers, au chemin de Sainte-Anne; tenant d'un côté couchant Denis Fessou, d'autre côté héritiers Louis Barreau, d'un bout Mathurin Thounas, et d'autre bout le sentier.

4^o. — Un are soixante-neuf centiares de sable, plantés d'un châtaignier, au même lieu; tenant d'un côté couchant Denis Fessou, d'autre côté héritiers Louis Barreau, d'un bout Jean-Charles Guérin, et du midi Sulpice Barreau.

5^o. — Un are soixante huit centiares de friche, plantés d'un châtaignier, sis au Larris; tenant d'un côté héritiers Louis Demest, d'autre côté héritiers Vidy, d'un bout héritiers Gaillard, et d'autre bout plusieurs.

6^o. — Cinq ares vingt-sept centiares de friche, plantés de châtaigniers, sis au Vauluisant; tenant du midi Pierre-Arnoult Richard, d'autre côté Pierre Chartier, d'un bout Ronceret, et d'autre bout Denis Fessou.

7^o. — Deux ares cinquante-trois centiares de friche, plantés de deux châtaigniers, aux Petits-Chemins; tenant d'un côté Charles Picot, d'autre côté et d'un bout représentants Métaut, et d'autre bout Guérin.

8^o. — Cinq ares vingt-sept centiares de friche, à la Folie; tenant des deux côtés plusieurs, d'un bout le chemin d'Écosse, et d'autre bout celui des Lavandières.

9^o. — Cinq ares vingt-sept centiares de terre-friche, au Guichet; tenant d'un long Jacques Genest, d'autre long Chartier, d'un bout Louis Sallé, et d'autre bout Larglantier.

10^o. — Dix ares cinquante-cinq centiares de friche, à Malabry; tenant d'un côté Chartier, d'autre côté la voirie séparative des terroirs de Milly et Moigny, d'un bout représentants Etienne Dancarville, et d'autre bout la voirie séparative.

Sur la mise à prix de 50 fr.

S'adresser pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5;
A Milly,
En l'étude de M^e SERGENT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

En celle de M^e Eugène-Mathurin PIERRE, huissier; Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le sept novembre mil huit cent soixante-treize.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le huit novembre mil huit cent soixante-treize, folio 16 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingts centimes, double décime compris.

Signé, DELZANGLES.

TRIBUNAL CIVIL D'ORLÉANS.

Etude de M^e CAUSSE, avoué à Orléans, Rue de la Bretonnerie, n° 68.

A VENDRE

Par adjudication sur licitation, et par suite de baisse de mise à prix

A LA BARRE DU TRIBUNAL CIVIL D'ORLÉANS, Au Palais de Justice, rue de la Bretonnerie, Le Mercredi 12 Novembre 1873, Heure de midi,

EN DEUX LOTS

Composés :
LE PREMIER, DE
21 hect. 04 ares 90 cent.

TERRES LABOURABLES

EN 107 PIÈCES
Sises sur le territoire de Brouy, Canton de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise)

Ce lot de terre est loué par bail notarié qui expire en mil huit cent soixante-dix-neuf, moyennant un fermage de onze cents francs par an, toutes les contributions à la charge du fermier.

Sur la mise à prix de quinze mille francs au lieu de vingt-deux mille francs, montant de celle primitivement fixée, ci. 15,000 fr.

ET LE SECOND, DE
5 hect. 26 ares 16 cent.

TERRES LABOURABLES

EN 23 PIÈCES, SITUÉES :
17 sur la commune d'Angerville, Canton de Méryville, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise)

et 6 sur la commune de Dommerville, Canton de Janville, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir)

Ce lot de terre est loué par bail notarié qui expirera en mil huit cent soixante-seize, moyennant un fermage de trois cents francs par an, toutes les contributions à la charge du fermier.

Sur la mise à prix de cinq mille francs au lieu de sept mille francs, montant de celle primitivement fixée, ci. 5,000 fr.

Total des mises à prix ainsi réduites : vingt mille francs, ci. 20,000 fr.

Ces immeubles dépendent de la succession de M. HENRI ROUZEAU-MONTAÛT, décédé propriétaire à Orléans.

S'adresser, pour les renseignements, à :

1^o M^e CAUSSE, avoué poursuivant, demeurant à Orléans, rue de la Bretonnerie, numéro 68;

2^o M^e IMBAULT, avoué, demeurant à Orléans, rue Sainte-Anne, numéro 3, colicitant;

3^o M^e HUE, avoué à Orléans, rue Sainte-Anne, numéro 28, colicitant;

4^o M^e JOURDAN, avoué à Orléans, rue de la Bretonnerie, numéro 24, colicitant;

5^o M^e NOUVELLON, notaire à Orléans, cloître Ste-Croix, numéro 1^{er};

6^o M^e PIGELET, notaire à Orléans, rue d'Escures, numéro 14;

7^o M^e THILLIER, notaire à Orléans, rue Royale, numéro 16;

8^o M^e FINOT, notaire à Versailles, place Hoche, numéro 2;

9^o Et au Greffe du Tribunal civil d'Orléans, au Palais de Justice, rue de la Bretonnerie, où le cahier des charges est déposé.

Etude de M^e BRISEMUR, notaire à Ymonville

A VENDRE A L'AMIABLE BELLE FERME de 160 hectares

Sise dans l'arrondissement de Chartres,

DONNANT

un revenu net de 3 1/2 pour cent.

S'adresser, pour traiter, à M^e BRISEMUR, notaire à Ymonville par Voves (Eure-et-Loir). 4-4

GOVERNEMENT DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & C^o. DE PARIS SEULS CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PEROU

Par loi du Congrès du 14 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

- Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
- Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
- Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
- Dunkerque, chez M. C. BOURDON et C^o.
- Havre, chez M. E. FICQUET.
- Larochelle, chez MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN fils.
- Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
- Marseille et Cette, chez MM. A. G. Boté et C^o.
- Melun, chez M. V. LE BARRE.
- Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
- Paris, chez M. A. MOSNERON DUPIN.
- St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD. 32-8

ANTINEURALGIE BOUDIER
Guérissant instantanément PAR LE NEZ

LES Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérèglements de l'estomac, telles que : NÉURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de l'oreille), ODONTALGIES (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

PRÉPARÉ PAR BOUDIER PHARMACIEN

A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUVELLE.

DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAM, pharmacien, place Notre-Dame. 52-33



SURDITÉ

BRUITS, MAUX D'OREILLES
Guide pour leur traitement. 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile à suivre par correspondance. Dr GUÉRIN, R. de Valois, 47. — 1 h. à 2 heures. — Paris.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
31 Octobre 1873.	fr. c.	7 Novembre 1873.	fr. c.	31 Octobre 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{er} q.	30 38	Blé-froment	30 67	Blé élite	30 00
Froment, 2 ^e q.	28 57	Blé-boulangier	26 67	Blé marchand	28 50
Méteil, 1 ^{er} q.	23 64	Méteil	22 67	Blé champart	25 25
Méteil, 2 ^e q.	22 00	Seigle	19 47	Méteil moyen	22 50
Seigle	48 24	Orge	45 67	Méteil	20 00
Escourgeon	46 73	Escourgeon	44 00	Seigle	49 75
Orge	45 44	Avoine	9 34	Orge	45 50
Avoine	9 80			Avoine	9 50

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 3 au 7 Novembre 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi	Lundi 3	Mardi 4	Mercredi 5	Jouidi 6	Vendredi 7
Rente 5 0/0	00 00	94 45	94 80	94 60	94 70	94 65
— 4 1/2 0/0	00 00	80 00	81 30	81 25	81 00	81 00
— 3 0/0	00 00	56 35	56 75	56 80	56 85	56 85
Emprunt 1872	00 00	89 75	91 30	90 40	90 35	90 25

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 8 Novembre 1873.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1873.